



# Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire

GMP+ BA 1

Version FR: 28 octobre 2020

**GMP+ Feed Certification scheme**



## Historique du document

Révision n°/ Date d'homologation	Modifications	Concerne	Date de mise en œuvre finale
0.0 / 01-01-2010	Les versions antérieures peuvent être consultées dans <a href="#">l'Historique</a>		01-01-2010
0.1 / 17-03-2010			17-03-2010
0.2 / 29-09-2010			25-11-2010
0.3 / 14-11-2011			20-12-2011
0.4 / 01-10-2012			01-11-2012
0.4 / 11-2012			01-03-2013
0.6 / 06-2014	<p>Changements éditoriaux : Tous les changements éditoriaux sont listés dans une <a href="#">factsheet</a></p> <p>Nouveau titre de document</p> <p>Partie B : Les normes de résidus sont déplacées vers GMP+ BA2 <i>Contrôle des résidus</i></p> <p>Le Par. 4.3 est déplacé vers la Note par pays BCN-NL1</p>	Totalité du document	01-01-2015
0.7 / 10-2015	<p>Les modifications apportées à la législation d'alimentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- norme maximale pour l'arsenic, le fluor, le plomb, le mercure, l'endosulfan et les graines d'Ambrosia</li> <li>- norme maximale pour les hydrocarbures dans l'huile de tournesol originaire ou en provenance d'Ukraine</li> <li>- Radioactivité</li> </ul> <p>Oligo-éléments de cuivre et de zinc : ces éléments sont retirés de la GMP + BA1. La référence à la « Community Register of feed additives » s'applique.</p> <p>Pesticide : Coefficient de partage octanol/eau (logP)</p>	3	Les nouvelles normes sont maintenant en vigueur
		3	04.11.2015
		4	04.11.2015
0.8 / 12-2015	<p>Enlèvement de amines biogènes</p> <p>Correction (néerlandais et anglais) dans le titre de groupe pesticides</p>	3	12.01.2016
0.9 / 09-2017	<p>Modifications dans la législation relative aux aliments pour animaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Partie 3 : un nouveau tableau générique pour les pesticides a été repris.</li> <li>- Partie 3 : dans les tableaux concernant les « Pesticides qui ne sont pas autorisés dans l'UE » (conformément à la directive 2002/32/CE), un texte complémentaire (concernant le règlement (CE) 396/2005) a été ajouté.</li> <li>- La partie 4 « Normes relatives aux résidus de pesticides dans les aliments pour animaux » a été entièrement mise à jour.</li> </ul>	3	Ces dernières sont déjà en vigueur
		4	
0.10 / 12-2017	Les normes pour Entérobactéries sont modifiées	4	09-01-2018

Révision n°/ Date d'homologation	Modifications	Concerne	Date de mise en œuvre finale
0.11 / 03-2018	Les modifications apportées à la législation d'alimentation : - Partie 3: norme maximale en plomb, en mercure, en mélamine et en décoquinat Partie 3: correction mineure des Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire des Entérobactéries,	3	Ces normes sont déjà en vigueur
0.12 / 11-2018	Modifications dans: - Matériaux d'emballage - Polyéthylènes - Radioactivité - T-2 et HT-2 toxines, la somme de	3	13.12.2018
0.13 / 07-2019	Nouveau Seuil d'intervention pour mycotoxine Déoxynivalénol (DON), Zéaralénone (ZEA) et Ochratoxine A (OTA)	3	17.09.2019
0.14 / 11-2019	Modifications : - à la suite d'une modification de la législation relative aux aliments pour animaux - au nom Hydrocarbure - Nickel - niveaux de résidus de pesticides dans les aliments pour animaux	3  4	16.12.2019
0.15 / 10-2020	Avec la publication du règlement (UE) 2020/762 la norme de Enterobacteriaceae dans le cas d'aliments crus pour animaux familiers est ajustée.	3	Ce norme est déjà en vigueur

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
1.1	GENERALITES .....	5
1.2	STRUCTURE DU PROGRAMME DE CERTIFICATION GMP+ .....	5
1.3	INTRODUCTION DES LIMITES SPECIFIQUES DE SECURITE ALIMENTAIRE.....	6
<b>2</b>	<b>CONDITIONS GENERALES.....</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>SOMMAIRE DES NORMES PRODUITS GMP+ APPLICABLES A L'ALIMENTATION ANIMALE</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS APPLICABLES AUX PESTICIDES DANS LES ALIMENTS POUR ANIMAUX</b>	<b>75</b>
4.1	INTRODUCTION	75
4.1.1	Glossaire	75
4.2	DEFINITION DES LMR	76
4.2.1	Général	76
4.2.2	Questionnaire concernant les produits de base	77
4.2.3	Questionnaire concernant les produits dérivés	78
4.2.4	Questionnaire concernant les aliments composés pour animaux	80
4.2.5	Fumigènes	82

# 1 Introduction

## 1.1 Généralités

Le programme de certification GMP+ a été développé et mis en place en 1992 par les fabricants néerlandais d'aliments pour animaux, en réponse à un certain nombre de crises sanitaires liées à la contamination de matières premières destinées à l'alimentation animale. Ce programme initialement destiné à l'industrie néerlandaise est devenu un programme international géré par GMP+ International en collaboration avec les différents acteurs du secteur au niveau mondial.

Bien que le programme de certification GMP+ soit destiné en priorité à garantir la sécurité sanitaire des aliments pour animaux, un volet responsabilité a été ajouté en 2013. A cette fin, deux modules ont été mis en place : l'Assurance Qualité GMP+ (couvrant les exigences relatives à la sécurité sanitaire des aliments pour animaux) et l'Assurance Responsabilité GMP+ (couvrant les exigences relatives à la production responsable d'aliments pour animaux).

Le module GMP+ Feed Safety Assurance définit les exigences qualité applicables à toutes les étapes de la chaîne de production des aliments pour animaux. Sur le marché mondial, une certification qualité constitue un véritable argument de vente, et à ce titre, l'assurance qualité GMP+ FSA est un réel atout pour les acteurs de la filière. Les exigences qualité GMP+ FSA sont définies sur la base des constatations effectuées sur le terrain, et reposent sur l'application des principes HACCP, la mise en place d'un système management qualité, la traçabilité, les contrôles qualité, les programmes prérequis, une approche globale de la chaîne de production et un Système d'Alerte Précoce (EWS).

En introduisant le module GMP+ Feed Responsibility Assurance, GMP+ International répond à la demande de ses adhérents. La filière alimentation animale est désormais confrontée à l'exigence de production responsable. Cela concerne, par exemple, l'approvisionnement en matières premières, et notamment l'utilisation de soja et de farines de poissons produits de façon responsable dans le respect des êtres humains, des animaux, et de l'environnement. La certification GMP+ Feed Responsibility Assurance permet aux entreprises de garantir que leurs produits respectent les normes applicables dans le cadre d'une production responsable. GMP+ International propose une certification sur la base d'un ou de plusieurs modules en fonction des besoins de ses adhérents.

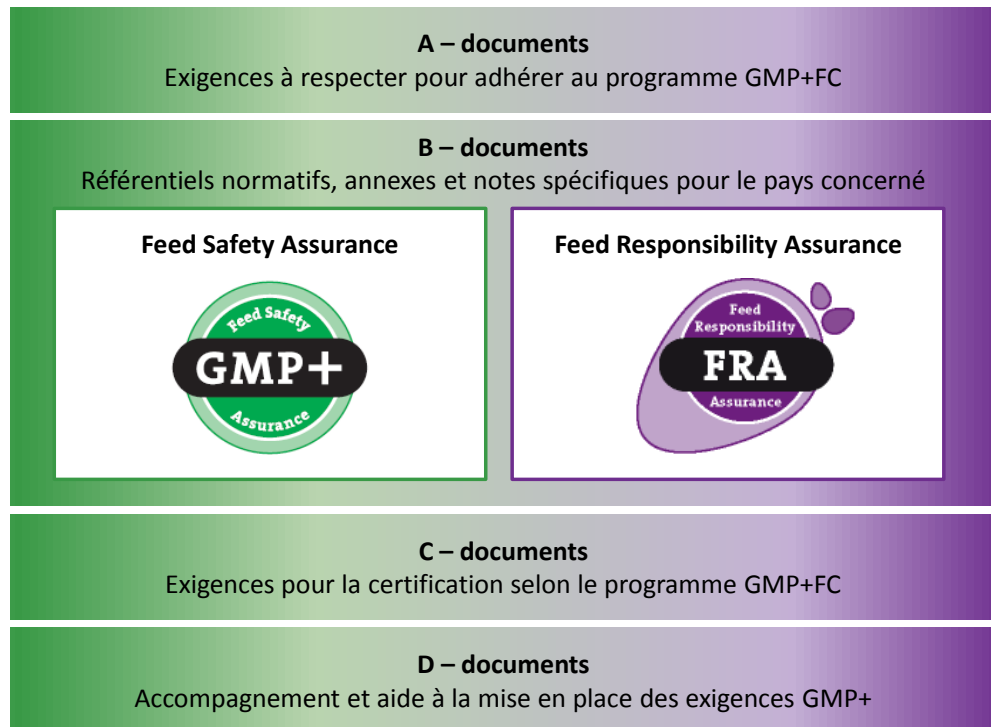
Les exigences qualité du Feed Certification Scheme sont définies en toute transparence par GMP+ International et ses partenaires. Les organismes de certification sont habilités à délivrer la certification GMP+.

GMP+ International accompagne ses adhérents en mettant à leur disposition des outils d'information pratiques et utiles : documents (de catégorie D), bases de données, newsletters, listes FAQ et séminaires.

## 1.2 Structure du Programme de Certification GMP+

Les documents du Programme de Certification GMP+ sont divisés en plusieurs catégories. Le schéma sur la page suivante synthétise la structure du contenu du Programme de Certification GMP+ :

**GMP+ Feed Certification scheme**



Tous ces documents sont disponibles sur le site internet GMP+ International ([www.gmpplus.org](http://www.gmpplus.org)).

Ce document est référencé en tant qu'Annexe GMP+ BA1 *Normes Produits* et a une structure propre. Il fait partie du programme GMP+ FSA scheme.

### 1.3 Introduction des Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire

Il est fait référence dans les diverses normes GMP+ aux Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire.

Les Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire comprises dans cette annexe sont :

- Les Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire établies par la législation alimentaire de l'Union européenne, ou
- un certain nombre de normes de produits déterminées dans le cadre du schéma GMP+ FSA en concertation avec les liens consécutifs dans la chaîne de production animale.

**DISCLAIMER** : Le GMP+ International a adopté cette liste afin d'informer les parties intéressées concernant les normes de la législation (Union européenne et autres normes GMP+). La liste sera régulièrement mise à jour. Le GMP+ International n'est pas responsable des erreurs dans cette liste.

## 2 Conditions générales

En matière de normes de produit, il convient de faire la distinction entre les limites d'action et de rejet. Les limites d'action pour les contaminants indésirables est sensiblement plus basse que celle du rejet.

### Limite d'action :

Une limite faisable convenue en concertation avec le secteur, le fournisseur ou le client. En cas de dépassement de la **limite d'action**, une enquête doit être menée quant à la source de la contamination et des mesures doivent être prises pour éliminer ou limiter la source de contamination.

### Limite de rejet :

Une limite faisable convenue en concertation avec le secteur, le fournisseur ou le client. En cas de dépassement de la **limite de rejet**, le produit est impropre à l'utilisation comme denrée alimentaire ou alimentation pour animaux.

Les diverses normes GMP+ stipulent que le participant doit s'assurer que les divergences (dans le produit ou le procédé) par rapport aux exigences de cette norme sont enregistrées et contrôlées de manière à prévenir tout usage intentionnel ou livraison du produit.

### Les normes de produit pour les mélanges de denrées alimentaires (produit semi-fini) qui sont commercialisés comme tels

Les normes de produit pour le niveau maximum de substances non désirables est calculé proportionnellement à la norme de produit pour les composants individuels. Ce principe de calcul est également appliqué pour le calcul de la norme de produit des pesticides dans les aliments composés (voir section 4.2.4 question n° 5).